

DECISION N°55/2024

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES EQUIPEMENTS POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la commune d'Ozoir-La-Ferrière ;

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4 ;

Vu la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-12 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CD 2021-12-16 n°7/09 adoptant le règlement d'intervention du Conseil départemental ;

Vu le règlement d'intervention du Conseil départemental du 8 avril 2022 relative à la mise en place du bouclier de sécurité ;

Considérant qu'il convient dans le cadre du changement des locaux du service Police Municipale de procéder au remplacement de l'armoire forte collective et des deux coffres forts par un système de coffres individuels avec détection de la présence ou non des armes et des munitions et gestion automatisée du registre de prise et de réintégration des armes et alarme, pour un montant de 44 741.50 euros HT, système complété par un bac propre à la mise en sécurité des armes pour un montant de 3310.52 euros HT, systèmes répondant à toutes les normes de sécurité en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter une subvention de 14415.60 euros auprès du Département Seine-et-Marne pour l'achat d'un ensemble de coffres individuels avec détection d'arme et de munition et gestion du registre des armes ainsi que pour un bas de mise en service des armes.

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents afférents à cette affaire.

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 23 octobre 2024

Le Maire,
Jean-François ONETO



REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217703503-20241023-DECISION_55